



COMMUNE DE MARTIGUES

CONVENTION GENERALE

DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

2016/2019

des 5 quartiers politique de la ville de Martigues :

Mas de Pouane
Notre Dame des Marins
Canto Perdrix
Boudème
Paradis Saint-Roch



MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire de Martigues, Por
Saint-Mitre-les-Remparts
pays de
martigues





**Nouveau Logis
Provençal**



CONVENTION GENERALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE 2016/2019

des 5 quartiers politique de la ville de Martigues :

**Mas de Pouane
Notre Dame des Marins
Canto Perdrix
Boudème
Paradis Saint-Roch**

Entre

L'Etat, représenté par **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et dénommé ci-après "L'Etat",

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, **Monsieur Christian ESTROSI**, et désignée ci-après "La Région",

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, et désigné ci-après "Le Département",

Le Pays de Martigues, Aix Marseille Provence Métropole, représenté par son Vice-président, **Monsieur Henri CAMBESSEDES**, et désigné ci-après "Le Conseil de Territoire",

La Ville de Martigues, représentée par son Député-Maire, **Monsieur Gaby CHARROUX**, et désignée ci-après "La Commune de Martigues",

La Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Eric PINATEL**, et désignée ci-après "LOGIREM",

La Société Anonyme d'H.L.M. NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pierre FOURNON**, et désignée ci-après "Nouveau Logis Provençal",

La Société d'Economie Mixte SEMIVIM, représentée par son Directeur, **Monsieur François Leroy** et désignée ci-après "La SEMIVIM",

L'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Eric TAVERNI**, et désigné ci-après "13 HABITAT",

L'Association Régionale des Organismes H.L.M. des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, représentée par son Président, **Monsieur Bernard OLIVER**, et désignée ci-après "l'AROHLM".

PREAMBULE

Mises en œuvre depuis 2000 dans le cadre du contrat de ville et renouvelées jusqu'à aujourd'hui, les conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) ont donné entière satisfaction à l'ensemble des partenaires.

Elles se prolongent aujourd'hui dans le cadre du Contrat de ville intercommunal du territoire de Martigues.

L'expérience n'est pas nouvelle, elle constitue depuis l'origine :

⑩ **le cadre du développement des projets de quartiers, tant sur le cadre bâti avec les bailleurs sociaux que sur les espaces extérieurs ;**

⑩ **le cadre du développement des modes de concertation, de participation et des interventions de proximité dont les conventions GUP ont sensiblement amélioré l'efficacité ;**

⑩ **le cadre de développement des interventions sociales en direction des habitants de ces quartiers ; interventions portées et développées parfois par les services publics mais le plus souvent par des associations dans tous les domaines (culturel, sportif, social, insertion).**

Cette dynamique continue d'animer l'esprit du nouveau Contrat de ville intercommunal du territoire de Martigues.

Les conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité constituent le cadre contractuel des politiques de la Ville de Martigues en matière d'intervention sur les grands quartiers de logements sociaux.

Largement reprise dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), la problématique Habitat/Logement/Gestion Urbaine de Proximité couvre des thématiques aussi diverses que l'amélioration de la qualité du cadre de vie, le développement des outils de connaissance et de suivi des peuplements ou le développement de la participation des habitants. Elle reste un axe majeur d'intervention.

La convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité définit, de manière partenariale avec l'ensemble des partenaires signataires, les orientations générales à mettre en œuvre :

A. Du point de vue de la Gestion Urbaine de Proximité sur :

- L'amélioration de l'hygiène et de la propreté
- L'entretien et la maintenance des logements
- L'entretien, la sécurisation et la maintenance des parties communes
- La qualité de l'environnement, des espaces verts et des espaces urbains

- Le stationnement et sa sécurisation
- L'accessibilité et le désenclavement des quartiers
- L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique
- L'accompagnement social
- La qualité des équipements sociaux de proximité
- Les services publics
- La participation des habitants, leur implication dans la mise en œuvre des projets de quartiers
- Le développement des dispositifs de démocratie **participative**.

B. Du point de vue des investissements sur :

- Le logement
- Les parties communes
- Les espaces extérieurs
- Les opérations de réhabilitation ou de restructuration urbaine.

Le Contrat de Ville communautaire du Pays de Martigues ne constitue pas le cadre de financement des programmes d'investissement. Toutefois, ceux-ci participent directement de la mise en œuvre des différents projets de quartier. Ils sont rappelés dans le détail dans les différents protocoles d'actions territorialisés. Leur financement est assuré dans les limites des capacités financières de droit commun des différents partenaires.

Au-delà des grands principes énoncés au titre de la convention cadre, l'ensemble des partenaires convient de préciser les modalités pratiques et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de protocoles d'actions territorialisés pour chacun des cinq quartiers d'habitat social de la Ville de Martigues.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objet de préciser les actions retenues comme prioritaires par l'ensemble des partenaires signataires : l'Etat, le Conseil Régional, la Ville, **le territoire**, les bailleurs sociaux :

- Celles qu'il convient de poursuivre et d'améliorer
- Celles, nouvelles, qu'il convient désormais de développer, **notamment dans le cadre préconisé des nouveaux contrats de Ville et des dossiers de rénovation urbaine.**

L'ensemble des ces priorités d'actions est décliné de manière opérationnelle dans

les protocoles d'actions territorialisés pour chacun des 5 quartiers de logements sociaux concernés et annexés à la présente convention cadre.

ARTICLE 2 - ENJEUX GENERAUX PRIORITAIRES POUR 2016/2019

Pour la **période 2016/2019**, la définition des enjeux généraux est fondée sur :

- Les enjeux initiaux tels que définis dans le cadre des projets de quartiers mis en œuvre à partir de 1999 : désenclavement des quartiers, amélioration du cadre de vie...
- Les enseignements et les bilans des actions menées dans le cadre des conventions de gestion urbaine de proximité **2013/2016**.
- Les nouvelles orientations définies par les partenaires signataires :

1. Réhabilitation du cadre de vie : prise en compte des objectifs de développement durable (travaux d'isolation thermique, mise aux normes électriques...)

2. Accessibilité des quartiers et des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : sécurisation des bâtiments (ascenseurs, contrôles d'accès)

3. Tranquillité publique

4. Mixité sociale

5. Accompagnement des ménages.

Ces priorités d'actions sont **notamment réaffirmées et développées sous forme thématique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal**.

Concernant les actions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, on peut les préciser, comme suit :

- **Pérenniser les dispositifs d'amélioration de la gestion locative :**
 - Dispositifs territorialisés de gestion sociale et technique (antenne de gestion...)
 - Prise en compte et suivi des réclamations locatives.
- **Pérenniser les dispositifs existants de Gestion Urbaine de Proximité :**
 - Animation des projets de quartier
 - Accompagnement des programmes de réhabilitation
 - Partenariat d'actions quotidien
 - Animation des dispositifs de co-construction avec les habitants (information, concertation et participation des habitants notamment avec la mise en oeuvre des conseils citoyens).
- **Pérenniser les efforts consentis par la Ville au titre de l'amélioration de l'entretien et de la qualité des espaces extérieurs :**

- Subvention à l'entretien des espaces extérieurs
- Petits travaux dans les quartiers.

- **Adapter les logements aux besoins des ménages :**
 - Adéquation taille du ménage/typologie
 - Logements des jeunes
 - Personnes âgées et/ou handicapées
 - Personnes défavorisées.

- **Redonner de l'attractivité au parc social de logements anciens :**
 - Développement de programmes de rénovation des logements
 - Développement de programmes de rénovation des parties communes
 - Développement de programmes de réhabilitation du cadre bâti
 - Développement de programmes de résidentialisation.

- **Développer des actions en faveur de la tranquillité publique :**
 - Création d'un dispositif territorialité de sécurité et de tranquillité publique : patrouille de surveillance quotidienne et patrouille d'une brigade de nuit, joignable à toute heure
 - Visites systématiques des lieux vecteurs d'insécurité
 - Signalement et enlèvement des épaves
 - Réorganisation de la collecte et du stockage des conteneurs en période de fête de fin d'année.

- **Prendre en compte la notion de développement durable dans les projets de quartiers :**
 - Maîtrise des loyers
 - Maîtrise des charges
 - Economie d'énergie.

- **Développer les outils de connaissance et de suivi des peuplements.**

ARTICLE 3 - PROGRAMME D' ACTIONS

3.1. Actions développées par la Ville

Opérateur de démocratie participative et de Gestion Urbaine de Proximité : le service Développement des Quartiers.

Vocation du service Développement des quartiers

Le service Développement des Quartiers, mis en place par la Ville, constitue l'outil principal de mise en œuvre des principes de Gestion Urbaine de Proximité.

Au-delà de l'organisation et du suivi des 20 conseils de quartier couvrant le territoire communal, le service Développement des Quartiers met en œuvre les

modalités partenariales de travail sur les 5 quartiers de logements sociaux de la ville de Martigues dont trois ont été retenus en quartiers prioritaires de la politique de la ville, les deux autres restant en veille active.

Il développe sur ces territoires les outils, méthodes et partenariats propres aux principes de Gestion Urbaine de Proximité : ***visite de quartier, permanence en marchant, réunion tripartite, constitution et animation des commissions de quartier, constitution et animation des conseils citoyens...***

S'assurant de la participation active des habitants, il les associe à la définition et à la mise en oeuvre des projets intéressant le quartier.

Les moyens humains et logistiques

A travers son service Développement des Quartiers, la ville de Martigues met à disposition de cette politique les moyens humains suivants :

- 1 Directeur Général Adjoint
- 1 Chef de Service
- 1 pool de secrétariat
- 5 Chargés de Développement Social Urbain
- 5 Agents d'Ecoute et de Proximité.

Chaque quartier prioritaire bénéficie de la présence a minima d'un Chargé de Développement Social Urbain (C.D.S.U.) et d'un Agent d'Ecoute et de Proximité (A.E.P.).

3.1.1. Missions principales et outils de mise en oeuvre

1. Favoriser et développer la participation des habitants à la vie de leur quartier et de leur ville : en plus de la participation des habitants ainsi que des bailleurs sociaux aux réunions de conseils de quartiers, le service Développement des quartiers impulse de manière plus quotidienne toute forme d'actions favorisant l'information et la participation active des habitants :

- Accueil des nouveaux arrivants
- Rencontres organisées en pied d'immeuble
- Visites de quartier
- Animation des commissions de quartier.

Il s'appuie dans cette tâche sur un partenariat privilégié avec la Maison de Quartier, la vie associative locale et les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat de Ville et du volet ANRU, le service Développement des quartiers est chargé de :

- Constituer et co-animer les conseils citoyens (Mas de Pouane, Notre Dame des marins, Canto-Perdrix)
- Co-Animer avec la maison de quartier, la "**maison de projet**" sur le quartier de Mas de Pouane

- Mettre en place la commission de quartier
- Suivre les questions abordées par cette commission.

2. Animer sur chaque territoire le partenariat constitué des habitants, des bailleurs et de la Ville :

- *Visites mensuelles*
- *Permanences en marchant*
- *Réunions tripartites de travail trimestrielles*
- *Suivi bi-mensuel des questions d'entretien des espaces extérieurs dans les quartiers pourvus d'une ASL (Mas de Pouane, Canto-Perdrix et Paradis Saint-Roch).*

3. Etablir avec les partenaires compétents (services municipaux et autres) le diagnostic des dysfonctionnements repérés et s'assurer de leur prise en compte. Dans le prolongement des différentes réunions tripartites, des visites thématiques sont organisées (aires de jeux, aires de stockage des conteneurs, stationnement...), diagnostiquant concrètement les dysfonctionnements et arrêtant les orientations à tenir.

4. Mettre en œuvre les projets pour le quartier avec leurs orientations et actions prioritaires :

- **Maintenir** le partenariat d'actions habitants/institutions
- **Coproduire les projets** pour le quartier, *déclinés en trois volets : social, cadre bâti, espaces extérieurs*
- **Inscrire ces projets** dans un calendrier, en fonction des capacités financières des partenaires.

Dans ce cadre, **trois missions** sont assignées au service Développement des Quartiers :

- 1. Animer la mise en oeuvre des projets pour le quartier définis en partenariat et les inscrire dans un calendrier d'actions**
- 2. Mettre en place les conseils citoyens sur les quartiers prioritaires Contrat de Ville (QPV)**
- 3. Consacrer pour ces quartiers l'ordre du jour d'une réunion tripartite annuelle à l'analyse de l'utilisation par les bailleurs des exonérations possibles de la TFPB.**

Chaque protocole d'action territorialisé détermine les objets spécifiques sur lesquels cette ingénierie de projet sera développée en partenariat avec les bailleurs et la Maison de Quartier.

[3.1.2. Participation financière de la Ville de Martigues pour l'amélioration du cadre de vie dans le parc locatif social](#)

Cette implication budgétaire participe d'une orientation politique plus générale de la ville de poursuite de son effort en matière d'amélioration du cadre de vie et d'entretien des espaces extérieurs.

Cinq engagements illustrent cette volonté :

- **Le principe d'une subvention municipale d'aide à l'entretien des espaces extérieurs** permettant de minorer l'impact de l'entretien de ces espaces sur les charges des locataires (pour mémoire, le budget global **2015** de cette action a été de **484 960,57€**).

<i>SUBVENTION MUNICIPALE D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS</i>	
<i>BOUDEME</i>	29 174,12 €
<i>NOTRE DAME DES MARINS</i>	50 995,34 €
<i>ASL PARADIS SAINT-ROCH</i>	154 269,16 €
<i>ASL MAS DE POUANE</i>	68 404,37 €
<i>ASL CANTO-PERDRIX -QUATRE VENTS</i>	186 117,58 €
TOTAL	484 960,57€

- **Le maintien d'une ligne budgétaire " travaux de proximité dans les quartiers."** Ceux-ci permettent de répondre efficacement aux doléances ou souhaits exprimés par les collectifs d'habitants. Le détail des actions figure dans les avenants territorialisés. **Le budget global 2016 est de 130 000 €.**

- **Restructuration et aménagement des espaces extérieurs.** La Ville de Martigues poursuit ses efforts d'intervention sur les espaces extérieurs. *Ainsi, depuis 2012, restructuration et aménagement de :*

- *place et parking Robert Desnos de Canto-Perdrix,*
- *place centrale et parking Dunant de Paradis Saint-Roch*
- *entrée et place Ecochard du quartier de Notre Dame des Marins*

En prévision pour 2016, dans le cadre de l'ANRU régional, réflexions et études sur la requalification du coeur de quartier de Mas de Pouane.

- **Participation financière de la Ville aux programmes d'amélioration du cadre bâti proposés par les bailleurs.** Dans la mesure de ses capacités financières, la ville maintient le principe de son éventuelle participation, (exemple : restructuration des halls d'entrée sur Notre Dame des Marins et sur Mas de Pouane).

- **La mise en œuvre des conventions de gestion des aires de jeux existantes dans le parc social,** formalisée à ce jour par la signature d'une convention passée entre la Ville et les bailleurs des cinq quartiers, permet

la clarification des questions de responsabilité. Elle garantit également une meilleure réactivité d'interventions en matière de lutte contre les dégradations. Dans ce cadre, la ville de Martigues prend financièrement à sa charge la pose et le remplacement des jeux si nécessaire ainsi que leur maintenance technique.

3.2. Actions portées par les bailleurs

3.2.1. Amélioration du cadre bâti

Redonner de l'attractivité au parc social de logements anciens :

- ***Développement de programmes de rénovation des logements***
- ***Développement de programmes de rénovation des parties communes***
- ***Développement de programmes de réhabilitation du cadre bâti***
- ***Développement de programmes de résidentialisation.***

3.2.2. Politique de peuplement

Objectif : conduire des politiques partagées d'attribution et d'occupation sociale du parc HLM.

Les lois ALUR et VILLE ont prévu des dispositifs et instances qui permettent aux acteurs locaux de construire un partenariat sur la question des attributions et sur la répartition géographique de l'accueil des ménages prioritaires.

Connaissance des publics

Il s'agira de réaffirmer les objectifs, de préciser le cadre, les outils et le rôle des différentes instances à partir de :

- La mise en place d'un dispositif de connaissance partagé et transparent de l'occupation sociale du parc HLM par la création d'indicateurs d'occupation sociale du patrimoine à l'échelle de chaque immeuble (Taux APL, revenu, activité, composition familiale : source Enquête Occupation Sociale des Bailleurs)
- Réaliser une cartographie de patrimoine pour identifier les immeubles présentant des signes de fragilité sociale
- Utiliser cette cartographie comme outil de pilotage des acteurs en matière d'attribution des logements (réservataires, bailleurs, CIL, etc...).

Attribution et mutation

- Définir des objectifs d'accueil des ménages prioritaires en lien avec les objectifs d'équilibre social

- Prendre en compte les différentes catégories de demandeur et privilégier les parcours résidentiels par l'accès aux programmes résidentiels des personnes issues des quartiers QPV dès lors que l'ancienneté de la demande le justifie
- Définir les actions d'accompagnement social à mettre en place pour les publics les plus fragiles (mesure ASELL, accompagnement social de droit commun...)
- Analyse de la fonction résidentielle du parc social :
 - * Poids du parc social au regard de l'offre globale de logements sur la zone
- Segmentation interne du parc social (ex. Produits, loyers, attractivité du parc).

3.2.3. Gestion locative

Prévention des impayés de loyer

Dans le cadre du dispositif de prévention des impayés de loyer, les bailleurs sociaux, les services sociaux ainsi que les associations spécialisées développent des actions de prévention. Dans ce contexte l'association APPART participe activement à ces dispositifs (actions de recouvrement personnalisées, actions d'accompagnement dans le cadre du F.S.L. - Fonds de Solidarité pour le Logement - auprès des familles rencontrant des difficultés financières et des problématiques sociales complexes ...).

Sont ainsi conventionnées des actions d'accompagnement social des publics en difficulté **entre 13 HABITAT et le PACT-13, entre la SEMIVIM et l'APPART et entre NLP et l'APPART** (suivi des familles en situations d'impayés depuis 2012).

Animation des plans de concertation locative

La mise en place des conseils de concertation locative doit permettre une meilleure prise en compte des priorités d'intervention définies par les habitants.

Ils définissent et précisent les règles destinées à formaliser les relations locatives locales ainsi que la mise en place de concertations avec tous les acteurs de terrain (Amicale des locataires).

Les bailleurs sociaux s'engagent à travailler prioritairement sur:

- L'évolution annuelle des charges en adéquation avec la situation de chaque groupe
- La maîtrise des charges (consommation personnalisée, instauration ou maintien des contrats robinetterie)
- La concertation avec les représentants des habitants sur la nature des travaux à conduire dans le cadre des opérations de réhabilitation (renforcement de la sécurisation des halls d'entrée, amélioration du confort thermique...)

- Le renforcement des travaux de remise en état avant relocation
- L'amélioration de la gestion quotidienne et de proximité.

3.2.4. Gestion Adaptée

Mise en place des dispositifs territoriaux de gestion sociale et technique.

En modifiant leur organisation territoriale, les bailleurs s'engagent à renforcer la gestion de proximité et l'accueil des habitants.

Quatre axes de travail seront ainsi améliorés :

- **Le suivi administratif**
- **Le suivi social** (impayés)
- **Le suivi des réclamations**
- **Le suivi technique** (cantonage, entretien des espaces verts et des parties communes...).

Cette volonté de rapprochement de l'habitant s'accompagne d'une amélioration des conditions de travail de personnels de proximité **et de leur formation.**

Le détail de ces dispositifs est exposé dans le cadre des différents protocoles de gestion territorialisée.

Accueil et maintien des personnes vieillissantes

Le vieillissement de la population et son incidence sur la question du logement constituent une priorité des bailleurs et de la ville.

A cet effet, un travail de concertation et de repérage des problèmes rencontrés par les populations vieillissantes ou à mobilité réduite pourra être engagé afin de trouver des solutions pour prévenir les difficultés :

- Repérage des logements accessibles
- Repérage des logements ayant bénéficié de travaux d'adaptation particuliers
- Aménagement ou réaménagement en lien avec les services de la Ville, des espaces publics en terme d'accessibilité

- Production de logements adaptés : les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre dans tout nouveau programme les préconisations émises par la Ville de Martigues, en adaptant systématiquement 10% des logements pour des personnes à mobilité réduite (PMR)
- Les bailleurs s'engagent à travailler avec les services gérontologiques et le

service logement sur les personnes vieillissantes afin de faciliter leur relogement.

ARTICLE 4 - RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCES ET DE MAINTIEN DES MENAGES DANS UN LOGEMENT

4.1. Bail glissant

Le travail partenarial mené avec les bailleurs présents sur le territoire par l'association " APPART un bail pour tous" permet la mise en oeuvre des principes d'intermédiation locatives au travers du dispositif Bail glissant. L'objectif annuel est fixé à la contractualisation de 10 logements qui favorise l'accès au logement d'un public jeune ou précaire.

4.2. Accompagnement socio éducatif lié au logement (A.S.E.L.L.)

4.2.1. A.S.E.L.L. Généraliste Accès ou maintien

Le territoire bénéficie d'un agrément du Conseil départemental de **116** mesures ASELL qui se répartissent entre plusieurs opérateurs :

- Le Pact 13 pour 20 mesures en moyenne par an
- L'APDL pour 25 mesures
- Les équipes Saint-Vincent pour 21 mesures
- L'APPART pour 50 mesures.

Objectifs :

- Garantir aux ménages une insertion durable dans leur logement
 - Favoriser l'accès au logement locatif par la mise en place d'un accompagnement spécifique
- Faciliter l'insertion des personnes par le logement.

4.2.2. A.S.E.L.L. courte durée

Ce dispositif a pour objet de réaliser un diagnostic social des ménages en situation d'expulsion.

Cet accompagnement permet de proposer des interventions pour rétablir la situation et éviter par la même, la poursuite de la procédure sur une période de six mois.

L'APPART bénéficie d'un agrément de 40 ménages par an.

4.2.3. A.S.E.L.L. renforcé

Cet accompagnement concerne des ménages en procédure d'expulsion domiciliaire à un stade plus ou moins avancé et cumulant un certain nombre de difficultés. Douze ménages sont accompagnés annuellement dans ce cadre par l'association "Appart un bail pour tous".

L'ensemble des partenaires s'engage à soutenir le maintien et le développement de ces actions de suivi personnalisé.

ARTICLE 5 - ACTIONS COMMUNES

5.1. Dispositif logement temporaire

Depuis 2009, deux logements temporaires conventionnés avec les bailleurs sociaux permettent l'accueil d'un public jeune ou adulte se trouvant momentanément dans une situation d'urgence.

Ce dispositif est géré par l'association "Appart un bail pour tous" et financé par le Conseil départemental dans le cadre l'ALT (Allocation Logement Temporaire).

5.2. Développement d'une offre de logements nouvelle avec ADOMA

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence sociale de Boudème, la ville, par voie de convention, a réservé en 2015 un contingent de 42 logements. Les logements seront utilisés pour traiter les situations de grande urgence rencontrées suite à un péril ou un logement sinistré. Ils pourront être attribués également à des personnes rencontrant des difficultés sociales nécessitant un relogement temporaire avant un accès dans un logement social de droit commun.

5.3. Sécurité et tranquillité publiques

Actions Prévention Espace Public et Conciliation :

- Mise en place des procédures de concertation avec l'ensemble des Bailleurs
Sur Martigues, en matière de suivi des plaintes et des médiations en collaboration avec la Conciliatrice de Justice et les autres partenaires de la Maison de la Justice et du Droit, la Police Nationale et les Services Municipaux.

- Suivi des doléances
Exprimées auprès de M. le Député-Maire par courrier ou suite à des demandes de rendez-vous, des signalements des Bailleurs et/ou des signalements de partenaires sociaux et/ou services de la Ville. Celles-ci permettent d'évaluer les situations, de poser un diagnostic et de définir les interventions concertées.

- Formalisation du lien les Conciliateurs de Justice et Responsable du Pôle Social
Les temps de rencontre et d'échange sont formalisés tous les deux mois.

- Articulation avec les référents des Bailleurs Sociaux
Sur des situations individuelles et des problématiques environnementales.
Pour exemple en 2015 : 6 situations suivies avec 13 HABITAT, 7 situations suivies avec LOGIREM, 1 situation suivie avec Nouveau Logis Provençal, 12 situations suivies avec la SEMIVIM. Par ailleurs, 22 dossiers ont été suivis avec la Conciliatrice de Justice.

Coordination des dispositifs de prévention et de sécurité :

- Des Cellules Opérationnelles Restreintes (DPAD/ Police Municipale/ Police Nationale/ ADDAP/ Déléguee du Préfet) sont organisées, tous les mois, sur la commune de Martigues (cadre du fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Elles permettent de transmettre, en toute confidentialité, les indications qui sont transmises au Procureur. Parallèlement, une grille de cartographie existante faisant apparaître les spécificités de chaque quartier d'habitat social a été réalisée sur Martigues, en lien avec les services de Police et de Secours.
- Par ailleurs, le service organise le temps de régulation sur le dispositif de prévention des fêtes de fin d'année sur Martigues et Port-de-Bouc dans les quartiers d'habitat social.

En projet :

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention

L'action "*Signalement des infractions pénales sur les quartiers d'habitat social*" s'inscrit dans le dispositif de prévention, dissuasion et sécurisation du plan d'action de la stratégie territoriale du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

De 2003 à 2009, sous l'autorité du Procureur de la République, les partenaires locaux, justice, Police Nationale, les communes de Martigues et Port de Bouc, ainsi que les cinq Bailleurs Sociaux : LOGIREM, 13 HABITAT, NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, DOMICIL, la SEMIVIM avec l'assistance institutionnelle et technique de l'ARHLM PACA et Corse et de l'Union Sociale pour l'Habitat, ont mis en place un dispositif expérimental chargé d'améliorer le signalement et le traitement des délits sur les quartiers d'habitat social. La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention 2015/2017 prévoit de relancer cette action avec les Bailleurs Sociaux.

ARTICLE 6 - FINANCEMENTS DES ORIENTATIONS RETENUES

La mise en œuvre des orientations figurant dans la présente convention se traduit par des engagements financiers réciproques de chacun des signataires.

L'Etat s'engage, dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles, à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des orientations prévues dans la présente convention (et les actions qui en découleront relevant de ses compétences).

Le Conseil Régional a défini ses champs d'intervention et ses engagements et a proposé en ce sens de renforcer sa participation au travers d'un volet investissement volontariste, qui complètera son intervention sur le plan du fonctionnement.

La Gestion Urbaine de Proximité, inscrite comme l'une des priorités fortes de la Région, sera étudiée au regard des priorités régionales en matière de Politique de la Ville. Le projet pourra être financé par la Région dans la limite des crédits

disponibles en la matière et dans le respect du règlement financier régional.

Le Conseil Départemental s'engage, dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles et dans le cadre de ses prérogatives, à mettre en œuvre selon ses domaines de compétences, les orientations prévues dans la présente convention.

Le Conseil de territoire de Martigues s'engage, dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles et dans le cadre de ses prérogatives, à mettre en œuvre selon ses domaines de compétences, les orientations prévues dans la présente convention.

La Ville de Martigues s'engage, dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles, à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des orientations prévues dans la présente convention (et les actions qui en découleront) relevant des compétences municipales.

Les bailleurs sociaux s'engagent, dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles, à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des orientations prévues dans la présente convention (et les actions qui en découleront concernant leurs patrimoines respectifs) et sous réserve des mobilisations des financements possibles dans le cadre du droit commun et de la conclusion d'éventuels accords collectifs.

ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION ET AVENANT DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur, après la signature de l'ensemble des intervenants, à la date de notification.

Elle est établie pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature.

Elle pourra faire l'objet d'avenants susceptibles d'adapter ou de modifier le partenariat, les territoires ou les axes d'intervention, en fonction de l'évolution de la situation sur les quartiers et en fonction des disponibilités financières des différents partenaires.

En cas de désaccord, sa résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée. Chacune des parties devra respecter un préavis de six mois.

Pour l'Etat,
Le Sous-Préfet de
l'Arrondissement d'Istres,

Jean-Marc SENATEUR

Pour le Conseil Régional PACA,
Le Président,

Christian ESTROSI

Pour le Conseil Départemental
des Bouches du Rhône,
La Présidente,

Martine VASSAL

Pour le Pays de Martigues,
Aix Marseille Provence
Métropole,
Le Vice-Président,

Henri CAMBESSEDES

Pour la Ville de Martigues,
Le Député-Maire,

Gaby CHARROUX

Pour l'AR HLM PACA et Corse,
Le Président,

Bernard OLIVER

Pour l'OPH 13 HABITAT
Le Directeur Général,

Pour la S.A. d'H.L.M.
LOGIREM,
Le Directeur Général,

Eric TAVERNI

Eric PINATEL

Pour la S.A. d'H.L.M.
NOUVEAU LOGIS
PROVENCAL,
Le Directeur Général,

Pour la SEMIVIM,
Le Directeur,

Pierre FOURNON

François LEROY

Fait à Martigues,
Le